



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

L'investissement socialement responsable (ISR)

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

Juillet 2010 - Hors-série



Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

- l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)
- Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)
- NOVETHIC

Merci aux quatre experts qui ont apporté leur précieuse contribution à l'écriture de ce guide :

- Gilles Maddalena, Directeur de la stratégie ISR – Société Générale Gestion (Groupe Amundi) - Secrétaire Général Adjoint du FIR
- Michel Lemonnier, Responsable Développement ISR – Groupama Asset Management - Vice-Président du FIR - Vice-Président de la commission ISR de l'AFG
- Michel Laviale, Président du Club Finance de l'ORSE
- Patricia Lavaud, Responsable du Club Finance de l'ORSE

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Représentant légal et Directeur de la publication : Ariane Obolensky
Rédacteur en chef : Philippe Caplet
Imprimeur : Concept graphique (référéncé PEFC et Imprim'Vert),
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : juillet 2010

Avant-propos

Vous envisagez d'investir dans des produits financiers, mais, avant de vous engager, vous voudriez savoir comment cet argent sera utilisé. Vous aimeriez que les utilisateurs de votre argent (entreprises, collectivités, etc.) respectent l'environnement, prennent mieux en compte les droits sociaux et appliquent des principes de bonne gouvernance.

De nouvelles formes de placement répondent à votre préoccupation. On les regroupe sous l'appellation "Investissement socialement responsable" ou, en abrégé, ISR.

Ce guide vous aidera à découvrir l'ISR et à dialoguer avec votre conseiller pour choisir avec lui le type de produit qui répond le mieux à vos idées, vos valeurs et à vos objectifs de placement.

Nota : les mots signalés en **couleur** sont expliqués dans le glossaire en fin de guide.

Sommaire

Avant-propos	1
--------------	---

Généralités	4
-------------	---

1. Qu'est-ce qu'un investissement socialement responsable (ISR) ?	4
2. Existe-t-il une définition européenne ou internationale de l'ISR ?	4
3. Qui a défini le concept d'ISR et quand ?	4
4. Quelle est la différence entre un investissement socialement responsable, un produit de partage, et un produit solidaire ?	5
5. L'ISR est-il ouvert aux particuliers ?	5

Choisir un investissement socialement responsable	6
---	---

6. Pourquoi choisit-on d'investir dans l'ISR ?	6
7. Dans quoi mon argent peut-il être investi quand je souscris un produit ISR ?	6
8. A quoi reconnaît-on qu'un investissement est "socialement responsable" ?	7
9. Comment l'épargnant qui a souscrit à un fonds actions ISR peut-il exercer une influence sur les entreprises dans lesquelles ce fonds a investi ?	7
10. En quoi un fonds obligataire ISR peut-il influencer sur la gestion des organisations dans lesquelles il est investi ?	7

La gestion d'un fonds ISR	8
---------------------------	---

11. Comment sont identifiées les valeurs éligibles à un fonds ISR ?	8
12. Comment sont sélectionnées les entreprises dans un fonds ISR ?	8
13. La logique décrite dans les questions 11 et 12 est-elle la même pour sélectionner des emprunts d'État ou de collectivité locale entrant dans des fonds ISR ?	9
14. Comment la société de gestion peut-elle elle-même contrôler que l'entreprise dans laquelle elle investit, respecte les critères fixés ?	9

La labellisation et le contrôle des fonds ISR	10
---	----

15. Quelles obligations un fonds doit-il respecter pour pouvoir être qualifié d'ISR ?	11
16. Existe-t-il un label garantissant qu'il s'agit bien d'un fonds ISR ?	12
17. Quelles sont les caractéristiques du label CIES et ses conditions d'attribution ?	12
18. Quelles sont les caractéristiques du label ISR Novethic et ses conditions d'attribution ?	14
19. Existe-t-il un contrôle permanent de la gestion d'un fonds ISR pour s'assurer qu'il respecte bien le profil annoncé ?	15

La commercialisation des fonds ISR	16
------------------------------------	----

20. Quels objectifs les établissements financiers poursuivent-ils en développant l'ISR ?	17
21. Quelle est actuellement la part du montant investi en ISR dans le portefeuille total des Français ?	17
22. Pourquoi tous les placements proposés par les établissements financiers ne sont-ils pas "socialement responsables" ?	17
23. Les fonds ISR étrangers sont-ils soumis aux mêmes contrôles que les fonds domestiques ?	18
24. Un fonds ISR est-il plus risqué et/ou moins rentable qu'un placement qui n'est pas ISR ?	18
25. Y a-t-il une durée de placement recommandée pour un investissement socialement responsable ?	18
26. La rémunération des intermédiaires est-elle différente selon que le fonds est classé ISR ou non ?	18
27. L'établissement financier qui distribue un fonds ISR est-il tenu aux mêmes règles de conseil que si le fonds n'est pas ISR ?	19
28. Existe-t-il une labellisation du dispositif commercial par lequel un fonds ISR est distribué ?	19
29. Est-il prévu des recours de l'investisseur en cas de non-respect du profil par le gestionnaire du fonds ?	19
30. Peut-on souscrire à un fonds ISR via un PEA ?	20
31. Existe-t-il une fiscalité particulière pour les sommes constituant des investissements socialement responsables ?	20
32. Peut-on combiner les avantages de l'ISR et de l'assurance-vie ?	20
33. Peut-on investir en ISR dans le cadre de l'épargne salariale et de l'épargne retraite ?	20
34. Tous les types d'OPCVM peuvent-ils techniquement être proposés en ISR ?	21
35. Peut-on investir de façon socialement responsable dans des fonds immobiliers ?	21
36. Peut-on investir de façon socialement responsable dans des produits d'épargne bancaire ?	21

Glossaire	22
-----------	----

Déjà parus dans cette collection	24
----------------------------------	----

Généralités



1. Qu'est-ce qu'un investissement socialement responsable (ISR) ?

La définition la plus communément acceptée en France est que l'ISR est une forme de placement consistant à prendre systématiquement en compte des critères liés à l'Environnement, au Social et à la **Gouvernance** (on parle aussi de **critères ESG**), en sus des critères financiers. Autrement dit, l'ISR est l'application du concept de **Développement Durable** aux placements financiers.

2. Existe-t-il une définition européenne ou internationale de l'ISR ?

Un effort de convergence a été entrepris au niveau européen et international pour prendre en compte dans l'analyse les **critères ESG**, en sus des critères financiers. Néanmoins, il existe encore des différences d'approches d'un pays ou d'une zone géographique à l'autre essentiellement de nature culturelle. Par exemple en France, on privilégie l'aspect social, l'Environnement en Suisse et en Allemagne, la Gouvernance en Grande-Bretagne, les valeurs éthiques dans les pays scandinaves et aux Etats-Unis.

3. Qui a défini le concept d'ISR et quand ?

Une première grande forme de l'ISR est née aux USA dans les années 20 à l'initiative de congrégations religieuses qui refusaient d'investir dans des "valeurs du péché" (alcool, pornographie, jeux de hasard, tabac, etc) sans considération pour la performance financière des valeurs écartées. Cette forme a pris ensuite une approche plus laïque et militante en ciblant vers les années 70 des causes comme l'Apartheid, la guerre du Viêt-Nam, les Droits de l'Homme, le nucléaire, etc. Cette tendance se perpétue.

Une seconde forme de l'ISR est apparue à partir des années 80, prenant en compte le fait que de bonnes pratiques sociales, environnementales et de gouvernance pouvaient avoir un impact positif sur les résultats financiers d'une entreprise et sur sa valeur boursière. Des **agences de notation extra financière** sont alors apparues pour fournir aux investisseurs des informations destinées à les aider à sélectionner les meilleures entreprises au sein de chaque secteur d'activité ou spécialisées dans une thématique donnée : environnement, énergies renouvelables, gestion de l'eau, etc.

4. Quelle est la différence entre un investissement socialement responsable, un produit de partage, et un produit solidaire ?

Un produit de partage permet à l'investisseur de céder tout ou partie (25 % minimum) du rendement financier de son placement à des œuvres caritatives, des associations ou des ONG. Un fonds de partage peut être également un produit ISR s'il intègre dans ses choix de gestion les trois **critères ESG** de l'ISR.

Un produit solidaire est un placement dont 5 à 10 % sert à financer des **entreprises solidaires** ou des projets d'économie solidaire (exemple : aide à l'insertion, habitat social, microcrédit, etc.). Un fonds solidaire peut lui aussi être un produit ISR s'il intègre les 3 piliers ESG. Il existe un label **Finansol**, qui garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et solidaire.

Ces deux types de placements peuvent être investis sur les marchés financiers en respectant des critères ESG et dans ce cas ils sont à la fois et de partage ou ISR et solidaire.

Un même produit peut, le cas échéant, être à la fois de partage, solidaire, et ISR.

5. L'ISR est-il ouvert aux particuliers ?

Oui, un particulier peut souscrire à ce type d'investissement, directement auprès de son établissement financier sous la forme de fonds ISR ou à travers des produits d'assurance-vie, d'épargne salariale et de retraite comportant des fonds ISR.

Choisir un investissement socialement responsable



6. Pourquoi choisit-on d'investir dans l'ISR ?

On choisit d'investir dans l'ISR pour donner plus de sens à son épargne et pour jouer un rôle plus responsable et actif dans l'économie sans pour autant renoncer à la performance financière (voir question 24).

L'épargnant peut aussi souhaiter éviter les entreprises susceptibles de présenter des risques d'ordre environnemental, social ou de gouvernance dans la mesure où ces risques peuvent à terme compromettre la pérennité de la performance financière de ses actifs. De la même manière qu'un client cherche à prémunir sa famille et ses biens des risques de pertes directes ou indirectes, il peut chercher, tant que faire se peut, à protéger ses placements non seulement contre les risques financiers, mais aussi contre les risques extra-financiers, en choisissant pour cela l'ISR. L'analyse financière se concentre en effet essentiellement sur le compte d'exploitation et le bilan de l'entreprise, et c'est principalement l'analyse extra-financière (ISR) qui évalue en amont les risques et enjeux de gouvernance économique (ex: scandale lié à une fraude), sociale (ex: drame humain consécutif à une restructuration/ vague de suicides) et environnementale (ex: catastrophe écologique).

7. Dans quoi mon argent peut-il être investi quand je souscris un produit ISR ?

Comme dans tout placement financier, il peut être investi dans différentes **catégories d'investissement** : actions et obligations d'entreprises publiques ou privées, mais aussi emprunts d'État, de collectivités locales, etc.

8. A quoi reconnaît-on qu'un investissement est "socialement responsable" ?

Pour identifier les placements ISR proposés par votre établissement financier, posez d'abord la question à votre conseiller bancaire. Si vous souhaitez connaître tous les produits disponibles sur le marché, reportez-vous au site de **Novethic**¹. Celui-ci fournit la liste de tous les fonds ISR. Les sites de l'**Association Française de Gestion financière (AFG)** et du **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** référencent pour leur part les fonds ayant adhéré au **Code de Transparence AFG/FIR**¹ mis au point par ces deux organisations en partenariat avec **Eurosif**¹. Pour lire les détails du Code de Transparence, voir Question 15.

9. Comment l'épargnant qui a souscrit à un fonds actions ISR peut-il exercer une influence sur les entreprises dans lesquelles ce fonds a investi ?

L'épargnant ne peut exercer d'influence directe dans les entreprises dans lesquelles le fonds investit. Comme dans tout autre **OPCVM**, l'influence s'exerce via la **société de gestion**. Les sociétés de gestion exercent leurs droits de vote et initient le cas échéant une démarche de dialogue avec les entreprises dont elles détiennent des actions pour les inciter à faire évoluer leur comportement. L'investisseur peut s'assurer de la politique d'engagement de la société de gestion (dialogue, vote en assemblée générale, désinvestissement le cas échéant, etc.) en consultant le **Code de Transparence AFG/ FIR** du fonds auquel il a souscrit et les rapports périodiques de ce fonds. Ces documents sont notamment disponibles à tout moment sur les sites Internet des sociétés de gestion. Pour lire les détails du Code de Transparence, voir Question 15.

10. En quoi un fonds obligataire ISR peut-il influencer sur la gestion des organisations dans lesquelles il est investi ?

Cette influence s'exerce via le processus de sélection des émetteurs d'obligations ou d'instruments monétaires. Cette sélection s'appuie sur une analyse des meilleures pratiques en matière de respect des critères ESG. L'influence est souvent plus forte si l'on s'adresse à des entreprises (cotées ou non) que si l'on vise des collectivités publiques et a fortiori des Etats souverains.

1. www.novethic.fr - www.afg.asso.fr - www.frenchsif.org

La gestion d'un fonds ISR

11. Comment sont identifiées les valeurs éligibles à un fonds ISR ?

L'identification des entreprises éligibles à un fonds ISR repose sur la combinaison de deux analyses complémentaires :

■ **L'analyse extra-financière** consistant à identifier et valoriser les bonnes pratiques ESG des entreprises :

- Connaissance des grands enjeux de chaque secteur d'activité (par exemple la relation clients-fournisseurs dans la grande distribution, la protection de l'environnement pour un cimentier, la gouvernance pour une entreprise financière...)
- Valorisation au sein de chaque secteur d'activité des entreprises répondant le mieux aux enjeux ESG (notamment via des rencontres régulières avec ces dernières).

■ **L'analyse financière** consistant à identifier et évaluer les entreprises les plus attractives d'un point de vue financier.

La combinaison de ces deux analyses permet de formuler des recommandations sur les entreprises évaluées.

12. Comment sont sélectionnées les entreprises dans un fonds ISR ?

A partir de cette double lecture (cf. question précédente) le gestionnaire du fonds achète ou vend des actions, des obligations ou des titres de créances d'entreprises pour composer le fonds ISR.

Comme pour tout placement, il doit également tenir compte du contexte macro-économique (évolution des devises, des secteurs d'activité, etc.) dans le respect des contraintes et des règles de gestion spécifiées dans le **prospectus** du fonds.

13. La logique décrite dans les questions 11 et 12 est-elle la même pour sélectionner des emprunts d'État ou de collectivité locale entrant dans des fonds ISR ?

La même logique s'applique en effet : d'abord une double analyse extra-financière et financière puis une décision d'investissement qui prend en compte le contexte économique, les objectifs et les contraintes de gestion spécifiées dans le prospectus du fonds.

14. Comment la société de gestion peut-elle elle-même contrôler que l'entreprise dans laquelle elle investit, respecte les critères fixés ?

La société de gestion s'appuie à cet effet sur les **agences de notation extra-financière**. Celles-ci collectent les informations nécessaires pour mesurer leurs performances ESG et les classer au sein de chaque secteur d'activité. Pour chaque secteur, les enjeux ESG pris en compte varient. L'**ORSE** répertorie sur son site les principales agences dans le monde.²

Par ailleurs, la société de gestion dispose généralement elle-même de ses propres **analystes extra-financiers**. Ceux-ci utilisent les informations évoquées ci-dessus qu'ils complètent de leurs recherches, alimentées à partir de la presse spécialisée, des sites des ONG, des sociétés de courtage, etc.

Les analystes valident les informations collectées par un dialogue avec les entreprises concernées.

Les entreprises cotées en France sont obligées depuis la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques) du 15 mai 2001 de fournir des informations sur des critères ESG³. Le projet de loi dit Grenelle 2 envisage de compléter ce dispositif⁴.

2. www.orse.org

3. L'article 53 de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement prévoit que "l'investissement socialement responsable sera encouragé par des mécanismes incitatifs et des campagnes d'information".

4. Le projet de loi portant Engagement National pour l'Environnement, adopté en 1ère lecture par le Sénat le 8 octobre 2009 et modifié par l'Assemblée Nationale le 11 mai 2010, devrait passer prochainement en Commission Mixte Paritaire, avant vote et promulgation du texte final.

La labellisation et le contrôle des fonds ISR

15. Quelles obligations un fonds doit-il respecter pour pouvoir être qualifié d'ISR ?

Pour être qualifié d'ISR, un fonds doit d'abord prendre en compte les 3 critères ESG de l'ISR dans l'analyse et la sélection de ses investissements. Il doit ensuite obligatoirement répondre aux exigences du **Code de transparence AFG / FIR**.

Le Code de Transparence AFG / FIR

Dès 2005, un Code de Transparence d'inspiration européenne a été agréé par l'**Association Française de la Gestion financière (AFG)** et par le **Forum de l'Investissement Responsable (FIR)**.

En 2009, les deux associations françaises en ont revu la structure dans l'objectif de le rendre plus clair pour l'épargnant et l'ont accompagné d'un Manuel fournissant aux gestionnaires de fonds un guide concret pour sa mise en œuvre. Cette nouvelle version est désormais en vigueur. Elle a été rendue obligatoire par l'**AFG**, à compter du 15/07/2010, pour tous les fonds ISR commercialisés en France.

Un principe directeur : vers plus de transparence

Les fonds signataires du Code sont tenus de donner des informations exprimées de manière claire et compréhensible par un large public pour lui permettre de mieux comprendre les politiques et les pratiques ESG mises en œuvre dans les fonds.

Six rubriques : pour une meilleure information de l'épargnant

1. Données générales sur la Société de Gestion : philosophie ISR générale, liste des fonds auxquels s'applique le Code...
2. Critères d'investissements ESG : définition de l'ISR pour les fonds soumis au Code, critères précis qui s'appliquent...
3. Processus d'analyse ESG : sources d'information, méthodologie, moyens mis en œuvre...
4. Evaluation, sélection et politique d'investissement : modalité de prise en compte de l'analyse ESG pour sélectionner les titres en portefeuille, contrôles effectués, communication au public...
5. Politique d'engagement : objectifs, moyens et contrôle
6. Politique de vote

16. Existe-t-il un label garantissant qu'il s'agit bien d'un fonds ISR ?

Deux labels ISR existent :

- ➔ L'un attribué depuis 2002 par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) qui a été créée suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale. Il concerne exclusivement la labellisation de gammes proposées dans le cadre de l'épargne salariale.
- ➔ L'autre délivré depuis 2009 par **Novethic**, filiale de la Caisse des Dépôts et centre de recherche sur l'ISR, est attribué aux fonds ISR proposés sur le marché français.

17. Quelles sont les caractéristiques du label CIES et ses conditions d'attribution ?

Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale (**CIES**) et atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des **critères ESG** dans leur gestion.

Le label CIES est attribué par un comité ad hoc qui vérifie que les offres d'épargne salariale répondent aux critères énoncés dans leur cahier des charges.

L'attribution du label est confirmée périodiquement. Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées.

Le label CIES est attribué à la demande de la société de gestion. Son attribution est gratuite.

Les 8 critères du label CIES :

1. L'ensemble des fonds doit être géré de façon socialement responsable et pas uniquement les fonds en actions ou la part actions d'un fonds diversifié. Quatre fonds minimum sont exigés dont 1 monétaire et 1 solidaire.
2. Les établissements financiers doivent s'appuyer sur une diversité de sources d'information externes (une ou deux agences de notation extra-financière) et posséder des compétences internes en matière d'ISR.
3. Les instruments ISR doivent être diversifiés en fonction de la sécurité et de l'orientation souhaitées par le salarié (entreprises cotées, PME, secteur social...).
4. Les frais de gestion et de tenue de compte doivent être aussi réduits que possible.
5. Les représentants des salariés doivent disposer d'une majorité de 2/3 des membres dans les structures de gouvernance des fonds.
6. Le conseil de surveillance doit donner son avis préalable à tout exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et aux décisions d'apport de titres (fusions acquisitions, OPA, OPE, etc.).
7. Les offres doivent prévoir la mise en place d'un comité de suivi dont les missions consistent notamment à se saisir de tout problème pouvant avoir des conséquences sur les fonds et à assurer un rôle de conseil auprès du conseil de surveillance. Il doit être majoritairement composé de représentants mandatés par les organisations syndicales membres du CIES.
8. Le CIES doit avoir la capacité d'audit sur place pour vérifier que les engagements pris par les sociétés de gestion pour obtenir le label sont bien respectés.

18. Quelles sont les caractéristiques du label ISR Novethic et ses conditions d'attribution ?

Pour obtenir le label ISR **Novethic**, la société de gestion doit en faire la demande.

Le fonds ISR candidat doit répondre simultanément à 4 exigences :

1. Prendre en compte systématiquement tous les critères ESG dans la composition du fonds ISR (pour 90% des valeurs du fonds).
2. Présenter le processus ISR de façon transparente et publique, et respecter le **Code de transparence AFG/FIR** (cf question 15).
3. Fournir une information au moins trimestrielle sur les caractéristiques ESG du portefeuille en sus des informations financières habituelles.
4. Publier un inventaire complet des valeurs composant le fonds (au moins semestriellement). La pratique habituelle consiste à ne publier que les 10 premières lignes de chaque fonds).

Ce label vise une meilleure information du grand public. C'est un repère pour l'épargnant car il lui permet de vérifier que les pratiques de gestion du fonds prennent systématiquement en compte les **critères ESG**.

Le label ne garantit pas la performance financière du fonds ISR et n'est pas une incitation d'achat. Il ne garantit pas non plus que la composition du fonds corresponde aux valeurs éthiques individuelles de chacun des souscripteurs.

Le label est attribué pour une durée d'un an maximum, sans reconduction automatique. Novethic conduit des contrôles à mi-année sur le respect des exigences du label. En cas de non-conformité, le label peut être retiré.

Novethic dispose d'un comité d'experts indépendants qui apportent un avis consultatif sur la méthodologie du label ISR. Novethic peut saisir ce comité en cas de problème posé par l'application de la méthodologie à un fonds et de litiges sur cette attribution.

Depuis 2010, une contribution financière est demandée par Novethic aux sociétés de gestion afin de financer les travaux d'analyse et de vérification inhérents à la délivrance du Label.

19. Existe-t-il un contrôle permanent de la gestion d'un fonds ISR pour s'assurer qu'il respecte bien le profil annoncé ?

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée de vérifier que ce qui est déclaré dans le "**prospectus**" du fonds correspond à la réalité. Cependant, ce document ne fournit pas nécessairement d'informations sur les modalités d'application des **critères ESG** par le gestionnaire du fonds.

La commercialisation des fonds ISR



20. Quels objectifs les établissements financiers poursuivent-ils en développant l'ISR ?

Le premier objectif est de proposer des placements adaptés aux clients qui souhaitent concilier leurs attentes financières avec des préoccupations éthiques et/ou citoyennes.

Le second objectif pour l'établissement financier est d'exprimer son engagement en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de développement durable.

21. Quelle est actuellement la part du montant investi en ISR dans le portefeuille total des Français ?

Environ 20 % de l'épargne des Français est investi en SICAV et fonds communs de placement (formant ensemble les **OPCVM**) dont près de 3 % est engagé sur des fonds ISR. Cette part, qui peut sembler encore très modeste, est en progression beaucoup plus rapide que la masse globale des capitaux épargnés. Pour les seuls particuliers, au 31/12/2009, l'ISR représentait 15,6 milliards d'euros. Pour information, tous clients confondus, l'encours s'élevait à cette date à 50,7 milliards d'euros (contre 29,9 milliards d'euros au 31/12/2008) – (source Novethic).

22. Pourquoi tous les placements proposés par les établissements financiers ne sont-ils pas "socialement responsables" ?

L'ISR est un concept assez récent. Son développement est lié à des changements de culture dans les modes d'analyse et d'investissement exercés par les différents acteurs concernés (épargnants, intermédiaires financiers, entreprises, etc.). Il nécessite un effort important de sensibilisation et de pédagogie auprès de tous ces acteurs. De plus, les informations ESG ne sont pas encore disponibles sur toutes les entreprises publiques, privées, collectivités locales. Plus la demande des épargnants progressera, plus le volume des placements ISR augmentera.

23. Les fonds ISR étrangers sont-ils soumis aux mêmes contrôles que les fonds domestiques ?

Pour avoir le droit d'être commercialisés en France, les fonds, qu'ils soient ISR ou non, doivent disposer d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). De plus, tout fonds ISR commercialisé en France doit respecter le **Code de transparence AFG/FIR** ou de son équivalent européen traduit en français. Seuls les fonds signataires du Code de Transparence peuvent se prévaloir de la qualité ISR. Par ailleurs, vous pouvez vérifier auprès de **No-vethic** si le fonds étranger est labellisé ISR ou non pour la France.

24. Un fonds ISR est-il plus risqué et/ou moins rentable qu'un placement qui n'est pas ISR ?

Il n'y a aucune raison objective pour qu'un fonds ISR soit plus risqué et/ou moins rentable qu'un autre fonds qui contiendrait la même **catégorie d'investissement** (monétaire, actions, obligations etc.).

Les objectifs de l'ISR s'inscrivent sur le long terme et visent à mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Ils permettent donc de prévenir d'éventuels risques et d'identifier de nouvelles opportunités de valeur (nouveau produit/service, nouveau marché, nouveau métier) pas toujours intégrés dans l'analyse financière traditionnelle.

25. Y a-t-il une durée de placement recommandée pour un investissement socialement responsable ?

Non, il n'y a pas de durée de placement recommandée propre à l'ISR. Elle est celle de la **catégorie d'investissement** du fonds concerné. Ainsi, sur des fonds ISR actions une durée de placement de 5 ans minimum est recommandée, alors que pour des fonds ISR monétaires il n'y a pas de durée minimum recommandée dans la mesure où, en principe, il n'y a pas de risque en capital.

26. La rémunération des intermédiaires est-elle différente selon que le fonds est classé ISR ou non ?

Non, elle n'est pas différente. Jusqu'à présent, l'investissement dans un fonds ISR ne donne pas lieu à des commissions spécifiques. Les frais de gestion, droits d'entrée/sortie, etc. appliqués à un fonds, qu'il soit ISR ou non, sont précisés sur le **prospectus** de ce fonds.

27. L'établissement financier qui distribue un fonds ISR est-il tenu aux mêmes règles de conseil que si le fonds n'est pas ISR ?

Les règles générales concernant la distribution de produits financiers s'appliquent aux fonds ISR comme aux autres fonds (cf. guide hors-série Les Clés de la Banque sur La Commercialisation des Instruments Financiers – janvier 2008).

Votre conseiller peut également vous donner des repères ou informations complémentaires concernant les **critères ESG** du fonds qu'il vous propose. Il peut s'appuyer sur le **Code de Transparence AFG/FIR**, le label ISR **No-vethic** et, bien entendu, sur le présent guide.

28. Existe-t-il une labellisation du dispositif commercial par lequel un fonds ISR est distribué ?

Il n'existe pas de label spécifique car la commercialisation de produits financiers est déjà très encadrée par la réglementation qui prévoit une formalisation très précise du conseil à leur souscription (cf. guide hors-série Les Clés de la Banque sur La Commercialisation des Instruments Financiers – janvier 2008).

29. Est-il prévu des recours de l'investisseur en cas de non-respect du profil par le gestionnaire du fonds ?

En cas de litige sur un fonds ISR, et si ce litige porte sur les conditions de la vente ou de la conservation de ce fonds, commencez toujours par exprimer votre réclamation au niveau de votre agence bancaire (conseiller et/ou directeur de l'agence). Si aucun accord ne peut être trouvé à ce niveau, écrivez au Service Relations Clientèle de votre banque (à l'adresse de son siège social si vous ne savez pas comment le joindre). Si, à nouveau, aucun accord ne peut être trouvé, vous pouvez adresser un dossier de réclamation au médiateur de votre banque (chaque banque dispose obligatoirement d'un médiateur) qui tentera une dernière fois de trouver un accord entre vous et la banque.

Vous pouvez, par ailleurs, faire appel au médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) si vous considérez que les informations reprises dans le "**prospectus**" du fonds ne correspondent pas à la réalité.

30. Peut-on souscrire à un fonds ISR via un PEA ?

Oui, il n'y a pas d'obstacle de principe lié à la caractéristique ISR. Il convient seulement de vous assurer auprès de votre conseiller que le fonds ISR que vous avez choisi est éligible au PEA.

31. Existe-t-il une fiscalité particulière pour les sommes constituant des investissements socialement responsables ?

Non, c'est la fiscalité générale qui s'applique, quelle que soit la forme de l'investissement.

32. Peut-on combiner les avantages de l'ISR et de l'assurance-vie ?

Si votre contrat d'assurance-vie le prévoit, vous pouvez y souscrire des fonds ISR. C'est alors la fiscalité de l'assurance-vie qui s'applique. L'assurance-vie est un placement de long terme et à ce titre, elle constitue un support cohérent avec l'ISR qui privilégie lui aussi un développement durable de l'Économie.

33. Peut-on investir en ISR dans le cadre de l'épargne salariale et de l'épargne retraite ?

Une obligation légale impose aux entreprises de proposer à leurs salariés des fonds solidaires dans leur cadre de leur épargne salariale et retraite.

En revanche, il n'y a pas une telle obligation pour les fonds ISR. Toutefois, depuis l'initiative du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) en 2002, consistant à labelliser des gammes de fonds ISR, de plus en plus d'entreprises proposent des produits ISR dans leur plan d'épargne salariale et/ou de retraite.

D'ailleurs, de nombreux fonds solidaires sont également ISR (cf. question n°4)

34. Tous les types d'OPCVM peuvent-ils techniquement être proposés en ISR ?

Techniquement, il n'y a pas d'impossibilité. Cependant, pour pouvoir être qualifié d'ISR, l'**OPCVM** doit disposer d'une information fiable, pertinente et régulière sur les qualités ESG de ses investissements. Aujourd'hui, cette information est encore incomplète sur certaines catégories d'investissements (entreprises non cotées, immobilier, collectivités publiques, pays émergents, etc.). Le champ d'application de l'ISR progresse néanmoins d'année en année.

35. Peut-on investir de façon socialement responsable dans des fonds immobiliers ?

Aujourd'hui, l'offre de fonds immobiliers socialement responsables reste très embryonnaire. Elle se fonde davantage sur des critères environnementaux de performance énergétique que sur des critères d'utilisation sociale des bâtiments.

36. Peut-on investir de façon socialement responsable dans des produits d'épargne bancaire ?

Il existe des livrets d'épargne qui permettent de financer l'économie sociale et solidaire (exemple le Livret A pour le logement social) ou des initiatives en faveur de l'environnement (exemple le Livret Développement Durable pour le financement des économies d'énergie dans le logement) et qui, à ce titre, peuvent partager certains des objectifs des fonds ISR, mais sans avoir leur approche globale. Sauf exception, du fait de leur nature, ces livrets n'entrent cependant pas dans la catégorie des produits ISR.

AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels français de la gestion d'actifs pour compte de tiers. Ces derniers gèrent 2 600 milliards d'euros d'actifs (4ème rang mondial) dont plus de 1.400 milliards d'euros sous forme de gestion collective - 2ème rang mondial et 1er rang européen. L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable.

Agence de notation extra-financière

Société chargée d'évaluer la politique sociale et environnementale d'une entreprise. Après analyse, ils attribuent des notes aux entreprises, dans les différents domaines du développement durable : environnement, cohérence sociale ou rentabilité économique. Les gérants de fonds ISR utilisent ces notes pour effectuer leur sélection de valeurs. En France, les principales agences sont VIGEOR, RISKMETRICS, ASSET 4, EIRIS, ETHIFINANCE, L'ORSE répertorie sur son site les principales agences dans le monde www.orse.org

Analyse extra-financière

Analyse de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques cotés ou non cotés (entreprises, collectivités...) qui permet de mettre en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux du développement durable et la pertinence de leurs initiatives au sein de leur modèle de développement économique. Pour mener à bien cette étude, les analystes extra financiers étudient les rapports publiés par l'entreprise, collectent des données provenant d'organes gouvernementaux, interrogent les dirigeants et les autres parties prenantes (ONG, syndicats, associations...). Les notes d'analyse qu'ils rédigent viennent compléter celles des analystes financiers pour guider le choix des gestionnaires de fonds ou des investisseurs privés.

Analyse financière

Identification des points forts et des points faibles de la stratégie de l'entreprise ou de l'acteur économique, en s'appuyant sur l'analyse de ses comptes, l'évaluation de la dynamique du secteur d'activité, la mesure de la performance économique et le niveau de valorisation de l'action de cette société. Cette analyse essentiellement économique peut être complétée d'une analyse extra financière afin de donner aux gestionnaires de fonds et aux investisseurs privés une information exhaustive et utile en matière de gestion des risques et d'identification de nouvelles opportunités de valeur ajoutée pour faire leur choix.

Catégorie d'investissement

Une catégorie d'investissement regroupe des valeurs mobilières de même nature : par exemple des actions des pays de l'UE ou bien des obligations en euro ou encore des bons du Trésor émis par des Etats souverains, etc.

CIES

Le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale est une initiative conjointe de quatre confédérations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT). Il vise à promouvoir les pratiques socialement responsables des entreprises dans le cadre des outils financiers d'Epargne salariale. Depuis 2002, le CIES attribue un Label à des gammes de fonds d'épargne salariale en se fondant sur 8 critères. <http://comite.cies.free.fr/>

Code de transparence AFG / FIR

Le Code de Transparence est un engagement que sont invitées à prendre les sociétés de gestion, pour fournir aux investisseurs des explications claires et structurées sur les fonds se revendiquant ISR. Ces informations portent sur leurs caractéristiques, les méthodes d'évaluation, les critères d'analyse extra-financiers, et les politiques de dialogue avec les entreprises. Ce code a été élaboré conjointement par l'AFG, le FIR et Eurosif.

Critères ESG

Critères utilisés pour évaluer la prise en compte par une entreprise des impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion financière d'une entreprise.

- Critères environnementaux : portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Critères sociaux (ou sociétaux) : portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.)
- Critères de gouvernance : portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

Développement Durable

"Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs". Ce concept a été défini dans le rapport Brundtland publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987 et réaffirmé au sommet de Rio sur l'environnement et le développement en 1992.

Entreprises solidaires

Entreprises, généralement de petite taille, ayant un objectif d'abord social/sociétal avant d'être économique. Ces entreprises peuvent, par exemple, faciliter la réinsertion des personnes par le travail, soutenir des démarches écologiques alternatives, loger des personnes en difficulté, réinsérer des territoires, soutenir des associations caritatives, etc.

Eurosif

Le European Sustainable Investment Forum (Eurosif) est un réseau européen créé en 2002 à l'initiative de cinq "Social Investment Forums" (SIF) : FIR (France), Forum Nachhaltige Geldanlagen (Allemagne), Forum per la Finanza Sostenibile (Italie), VBDO (Pays-Bas), UKSIF (Grande-Bretagne). La vocation du réseau est de vulgariser la notion d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et d'en promouvoir la pratique en Europe.

FIR

Le FIR - Forum pour l'Investissement Responsable - est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR et qui regroupe l'ensemble des acteurs : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations syndicales et de place, mais aussi universitaires et professionnels engagés. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Finansol

Finansol est une association professionnelle fondée en 1995 qui fédère les organisations de finance solidaire en France. Le label Finansol distingue les produits d'épargne répondant aux critères de solidarité et de transparence. Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale. Il atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. www.finansol.org

Gouvernance

Ce terme désigne l'organisation des pouvoirs et les pratiques d'administration et de gestion des activités au sein de l'entreprise.

Dans la démarche d'investissement socialement responsable, les bonnes pratiques de gouvernance visent à intégrer au mieux, dans la prise de décision des dirigeants d'une entreprise, l'intérêt à moyen et long terme de l'entreprise et de l'ensemble de ses parties prenantes, c'est-à-dire les investisseurs, les salariés, les clients, les fournisseurs, mais aussi la société civile (les communautés locales, les riverains, les ONG, les médias, etc...)

Novethic

Filiale de la Caisse des dépôts, Novethic est un centre de recherche spécialiste de l'ISR qui publie les statistiques du marché français de l'ISR, propose aux internautes sur son site novethic.fr une base de données de l'ensemble des fonds ISR disponibles en France et les labellise sur demande depuis 2009. www.novethic.fr

OPCVM

Ce sigle désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. L'acquisition de parts d'un OPCVM permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel. Les OPCVM comprennent les SICAV et les FCP (Fonds Communs de Placement).

ORSE

L'ORSE - Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises - exerce, pour le compte de ses adhérents (grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organismes professionnels et sociaux), une veille permanente sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, le développement durable et l'investissement socialement responsable (ISR) en France, en Europe et à l'international.

Prospectus

Précédemment appelé "notice d'information", ce document est remis préalablement à toute souscription de parts d'un OPCVM et donne une information précise sur les risques identifiés de ce produit financier. Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques de l'OPCVM.

Société de gestion

Prestataire de services d'investissement gérant un capital pour le compte d'investisseurs. Dans la gestion collective, cette activité s'exerce sous forme d'un OPCVM et le capital est investi en partie ou en totalité dans des valeurs mobilières selon les modalités propres à cet OPCVM. Ces modalités sont décrites dans le prospectus. Sa création est soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Valeur mobilière

Titre - coté ou non - négociable sur un marché financier : les actions, les obligations, les titres de créances, les droits de souscription, etc. sont des valeurs mobilières ainsi que les parts d'OPCVM (SICAV ou Fonds Communs de Placement - FCP) et les bons de caisse.

DÉJÀ PARUS DANS

- n° 3 Régler un litige avec votre banque
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement récurrents
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un **Risque Aggravé de Santé**)
- n° 26 Le coût d'un crédit
- n° 27 Le virement SEPA

CETTE COLLECTION :

- Le regroupement de crédits, la solution ? • n° 28
- Les donations • n° 29
- Dix conseils pratiques pour gérer au mieux son compte bancaire • n° 30
- Le Crédit relais immobilier • n° 31
- L'assurance emprunteur en crédit immobilier • n° 32
- L'éco-prêt à taux zéro ou éco-ptz • n° 33
- Souscrire ou acheter des obligations • n° 34
- Saisie ou solde bancaire insaisissable • n° 35

Les hors-séries

- ➔ Le Guide de la mobilité
- ➔ Sécurité des opérations bancaires
- ➔ Glossaire des opérations bancaires courantes
- ➔ Envoyer de l'argent à l'étranger (uniquement en version électronique)
- ➔ La commercialisation des instruments financiers
- ➔ La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- ➔ Les nouvelles règles de fonctionnement des Services de Paiement

Les numéros non-indiqués, périmés, ne sont pas réédités